



Aide juridictionnelle ou assurance ?

Par **anteros404**, le **24/09/2017 à 12:34**

Bonjour,
Suite à un soucis concernant le domaine de la justice, je désire porter cette affaire devant le tribunal.
Or, je suis éligible à l'aide juridictionnelle (prise en charge de 100%) mais possède également une couverture/aide juridique via mon assurance.
Laquelle des deux "couvre" le mieux les frais pour la justice ? En cas d'expertise et autre frais supplémentaire, est-ce que les deux prennent tout en charge ?
Merci de votre attention,
Gabriel COHEN.

Par **morobar**, le **24/09/2017 à 18:03**

Bonjour,
Sans discussion possible, votre intérêt est de faire appel à votre protection juridique.
En espérant que votre contrat est solide, et non pas un contrat à 3 francs 6 sous.

Par **SJ4**, le **24/09/2017 à 18:07**

bonjour,
la protection juridique peut imposer des plafonds donc il peut rester quelque chose à payer.
mais la question ne se pose pas car il n'est pas possible de demander l'aide juridictionnelle quand on a une protection juridique selon la loi.

Par **morobar**, le **24/09/2017 à 18:17**

Ce n'est pas tout à fait ainsi. Il faut interroger son assureur. Celui-ci fournit une attestation de prise en charge :
* totale ==> pas d'AJ
* partielle ==> demande AJ complémentaire
* nulle (hors événements garantis) ==> AJ totale selon l'éligibilité aux autres conditions (ressources...)